

Décision modificative n°3 du budget

Cette D.M.3, soumise au congrès, a pour objet de procéder aux ajustements de crédits apparus nécessaires en cours d'année.

Elle permettra notamment à la Nouvelle-Calédonie d'entrer dans le capital de la nouvelle société d'économie mixte, en voie de constitution, qui sera chargée en Province Sud de construire et de gérer des logements sociaux, ainsi que d'abonder les crédits destinés à l'Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles (A.P.I.C.A.N.) pour faire face aux indemnisations des agriculteurs touchés par les pluies exceptionnelles du mois de juillet dernier.

Elections à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Le gouvernement a fixé au 27 novembre 2003 la date des élections pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie.

Les déclarations de candidatures devront être déposées au gouvernement (Direction des Affaires Administratives et Juridiques) à partir du lundi 27 octobre jusqu'au mercredi 12 novembre.

Office des Postes et Télécommunications

Le gouvernement a tenu à adresser ses félicitations à l'O.P.T. et à ses agents pour l'obtention du 1^{er} prix de la 8^{ème} Coupe du Monde des Timbres 2003 pour le plus beau bloc timbre avec le bloc feuillet « Tortue ».

Mesures individuelles

Le gouvernement a procédé à la nomination de monsieur Edouard de PIREY, ingénieur des mines, en qualité de directeur des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

Communiqué de presse du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
Séance du 9 octobre 2003

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 9 octobre 2003.

A l'issue de cette réunion, le gouvernement a adopté un projet de loi du pays, six projets de délibération du Congrès et 47 arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont plus particulièrement porté sur les points suivants :

Protection sociale

Après avis du Conseil d'Etat, le gouvernement a arrêté définitivement et transmis au Congrès un projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre social. Ce projet de loi du pays s'inscrit dans l'engagement pris par le gouvernement d'améliorer progressivement le R.U.A.M.M. pour tenir compte des situations particulières et des imperfections du texte d'origine, ainsi que de simplifier les démarches administratives.

Dans cet esprit, ce projet de loi du pays prévoit notamment :

- d'ouvrir aux travailleurs indépendants la possibilité de bénéficier des prestations en espèces des assurances maladie, maternité, invalidité et décès ;
- d'assimiler les familles d'accueil des mineurs placés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire, à des travailleurs salariés. Cette mesure permettra d'assurer une protection sociale à ces familles, et ainsi d'améliorer qualitativement la prise en charge de ces mineurs ;
- d'étendre la prise en charge des accompagnateurs familiaux des enfants malades en cas d'évacuation aux frais d'hébergement ;
- de créer un guichet unique, confié à la CAFAT pour le versement de l'allocation chômage.

Délinquance des mineurs

L'ensemble des collectivités concernées a décidé de faire des actions de prévention de la délinquance des mineurs une priorité. Sur proposition du gouvernement, le Congrès a voté à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2003 une dotation pour soutenir de telles actions. Dans ce cadre le gouvernement a décidé de subventionner l'association du Challenge Michelet qui organisera à l'occasion des vacances de la Toussaint un grand rassemblement sportif regroupant 300 adolescents présentant des difficultés d'intégration sociale.